

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de circulation et de stationnement, Chemin des Conduits, rue des Blanchisseuses, rues des Obuses et Avenue de Fontenay

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 15 novembre 2024, reçus de Mme CHARBONNIER Elise, de la société TP RESEAUX-CENTRE, domiciliée, 25 Allée du Commerce ZAC CAP SUD 36250 SAINT MAUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société TP RESEAUX-CENTRE, pendant les travaux de terrassement/PBA sous chaussée/trottoir/accotement pour renouvellement, Chemin des Conduits, rue des Blanchisseuses, rues des Obuses et Avenue de Fontenay,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 06 janvier 2025, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 90 jours, la circulation sera interdite à tout véhicule, rue des Blanchisseuses, Chemin des conduits et rue des Obuses.

Article 2 : Du lundi 06 janvier 2025, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 90 jours, la circulation, Avenue de Fontenay, route de Chavignol et le petit Morice, sera réduite sur une voie et régulée par panneaux B15 et C18.

Article 3 : Du lundi 06 janvier 2025, jusqu'à la fin des travaux, soit environ 90 jours, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société TP RESEAUX-CENTRE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame CHARBONNIER Elise, de la société TP RESEAUX-CENTRE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 20 novembre 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

